

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 23 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	24 juin 2025	24 juin 2025
Commentaires :			
Commentaires généraux			
Au moment de l'inspection de renouvellement, l'exploitante mentionne que l'établissement est fermé pour la journée. L'inspecteur reviendra à une date ultérieure.			

original signé par

Janel Aubut

Le 24 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Aucune signature requise

Le 24 juin 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date